



**GRUPE CREDIT AGRICOLE DU
MAROC (GCAM)**
Rapport d'audit sur les états financiers consolidés
Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Fidarcoc

Grant Thornton
L'instinct de la croissance™

Fidarcoc Grant Thornton
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

Deloitte.
Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
Casablanca
Maroc

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Responsabilité de l'Auditeur

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de la Direction

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Crédit Agricole du Maroc et ses filiales (Groupe Crédit Agricole du Maroc), comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 7.661.780, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 621.161.

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société
CREDIT AGRICOLE DU MAROC S.A
Adresse Place Alaouites
BP 49, 10 000
Rabat

L'instinct de la croissance™

Grant Thornton

Fidarcoc



Deloitte.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe Crédit Agricole du Maroc constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note présentant les effets de la première application de la nouvelle norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Casablanca, le 17 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
 Membre du Réseau Grant Thornton
 International
 47, Rue Aljal Res. Abdallah - Casa
 Tél: 0522 54 48 00 - Fax: 0522 29 66 70

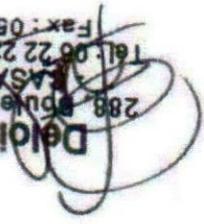
Faïçal MEKOUAR
 Associé



Deloitte Audit

Deloitte Audit
 288, Boulevard Zerktouni
 CASABLANCA -
 Tél: 05 22 22 40 25/26/34/81
 Fax: 05 22 22 40 78

Fawzi BRITEL
 Associé



**FINAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION**

DESCRIPTION	2011	2010	2009	2008	2007
Gains sur ventes de biens immobiliers	6 541				51 855
Gains sur ventes de titres financiers	27 248				
Gains sur ventes de valeurs mobilières de placement	18 287				
Gains sur ventes de produits financiers	65 535				
Gains sur ventes de produits de services financiers	2 847				
Gains sur ventes de produits de services financiers	62 292				
Gains sur ventes de produits de services financiers					394 452

**FINAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION**

DESCRIPTION	2011	2010	2009	2008	2007
Produits nets de l'activité d'assurance					
Produits nets des immobilisations de placement					
Produits nets des immobilisations en location simple					
Produits nets de l'activité de production immobilière	214 040	202 264	20 286	280 134	122 109
Autres produits et charges					

FIDAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

Opérations sur actifs immobilisés (lignes 1 et 2)	248 155
Marché A : Prises de cédants attendus sur 12 mois (instrument de dette comptabilisés au côté envers) (y compris EPS)	70 074
Instrument de dette comptabilisés à la IV par OCI réversibles	70 074
Marché B : Prises de cédants attendus à maturité (instrument de dette comptabilisés au côté envers) (y compris EPS)	178 083
Instrument de dette comptabilisés à la IV par OCI réversibles	178 083
Opérations sur actifs financiers (lignes 3)	189 719
Instrument de dette comptabilisés au côté envers (y compris EPS)	189 705
Instrument de dette comptabilisés à la IV par OCI réversibles	14
Équipes et Citoyens	68 118
Donation nettes des surplus des allocations et provisions Plus ou moins valeur de quotas spécifiques sur les instruments de dette comptabilisés en Capital-propre, réversibles	545
Quota sur parts d'actifs financiers	
Plus ou moins valeur de quotas spécifiques	367 332
Équipes et Citoyens	230 808
Comptabilisés au côté envers	297 998
Moins sur les gains et pertes	
Autres pertes	

FIDAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

NOTE 7 - GAINS ET PERTES NETS SUR LES AUTRES ACTIFS	31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	16 884	67 536
Plus valeur de cession		
Moins valeur de cession	16 884	67 536
Titres de capital propres consolidés		
Plus valeur de cession		
Moins valeur de cession		
Autres	361 091	128 836
GAINS ET PERTES NETS SUR LES AUTRES ACTIFS	374 975	136 372

**LEIMROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION**

NOTE 2.1 - IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES

Impôts courants	80 255	186 268
Impôts différés	205 999	262 054
Actifs d'impôts courants et différés	286 244	448 317
Impôts courants	37 137	117 077
Impôts différés	791 131	937 246
Passeifs d'impôts courants et différés	828 268	1 054 323

Change d'impôts courants	37 210	117 072
Change nette d'impôts	180 007	107 587

Réinterne net	621 161	592 268
Change d'impôt sur les bénéfices	217 317	224 859

Taux d'impôt en vigueur	37%	37%
Différence de taux d'imposition des entités étrangères		
Employés (inclusivent plein temps)		
Différence permanente		
Changement de taux		
Déficit reportable	-2%	
Autres éléments		2%

**LEIMROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION**

NOTE 2.9 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	31.12.2018	31.12.2017	
Impôts et taxes	1 147 019	1 102 707	
Charges externes	34 505	48 313	
Autres charges générales d'exploitation	593 298	493 677	
Charges d'exploitation	142 963	65 280	
Charges d'exploitation	1 917 785	1 709 978	

BIAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

NOTES A. CREDIT, BILAN, RECAPITULAIRES, CHARGES ET DETTES POUR LA CLIENTELE EN CREDIT

Comptes à vue	769 609	970 833
Prêts	3 293	109 889
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CHARGES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AVANT DEPRECIATION	782 908	880 796
Adaptation des prêts et charges émis sur les établissements de crédit		
Dotations aux amortissements de crédit	1 520 337	484 851
Dotations de provision	10 828 871	2 551 255

BIAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

NOTES 5.5 - PRETS, CHARGES ET DETTES SUR LA CLIENTELE

Comptes ordinaires débiteurs	13 678 121	11 779 590
Prêts consentis à la clientèle	67 490 606	62 174 258
Opérations de provision		
Opérations de provision / Amortissement		
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CHARGES SUR LA CLIENTELE AVANT DEPRECIATION	81 168 727	73 953 848
Adaptation des prêts et charges sur la clientèle	4 076 583	3 214 808
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CHARGES SUR LA CLIENTELE NETS DE DEPRECIATION	77 092 144	70 739 050
Comptes ordinaires créditeurs	37 620 735	35 542 785
Comptes à terme	21 518 557	28 628 207
Comptes d'épargne	12 264 263	11 619 154
Autres débits envers le clientèle	3 228 489	2 015 290
Intérêts courus à payer	320 044	353 032
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	75 048 898	68 159 012
Secleur public	8 453 623	6 985 726
Entreprises financières	13 029 549	7 575 611
Entreprises non financières	11 231 422	8 994 909
Autre clientèle	42 346 304	44 632 065
TOTAL EN PRINCIPAL	75 048 898	68 159 012
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	75 048 898	68 159 012
Maroc	75 048 898	68 159 012
CIS		
Afrique		
Europe		
TOTAL EN PRINCIPAL	75 048 898	68 159 012
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	75 048 898	68 159 012

FIDAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

Autres dettes mandantes par un titre	5 669 586	7 371 979
Titre de créances négociables	5 669 586	7 371 979
Dettes subordonnées	3 073 513	2 730 235
Equivalents subordonnés	3 073 513	2 730 235
à durée déterminée	3 073 513	2 730 235
à durée indéterminée		
Titres subordonnés		
à durée déterminée		
à durée indéterminée		

FIDAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

NOTES 5-8: IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	80 255	186 263
Impôts différés	205 989	262 054
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	286 244	448 317
Impôts courants	37 127	117 077
Impôts différés	791 131	937 944
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	828 258	1 054 621

FIDAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	1 805 295	47 484
Comptes d'encours		
Port des assureurs dans les provisions techniques		
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	1 194 943	1 437 257
Autres débiteurs et actifs divers	2 850 138	3 420 274
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTES DIVERS		
Dépôts de garantie reçus		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	207 903	104 455
Comptes d'encours	68 399	53 783
Charges à payer et produits constatés d'avance	1 708 706	2 026 058
Autres créditeurs et passifs divers	4 582 958	2 384 855
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		

FIDAROC GRANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

ACTIF	
PASSIF	
TOTAL	MEANT

**FIDAROC ERANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION**

Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Provisions techniques brutes :	
Contrats d'assurance en unités de compte	
Autres contrats d'assurance	
Risques relatifs aux opérations financières	
Risques relatifs aux contrats financiers outre-mer	
Risques relatifs aux valeurs offertes passives	
Risques relatifs aux contrats financiers en unités de compte	
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	Néant

**FIDAROC ERANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION**

NOTES 5-14 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31-12-2016	31-12-2017
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE	319 618	313 841
Dotations aux provisions	94 061	955 748
Reprises de provisions	162 925	906 914
Utilisation des provisions	-	-
Incidence de la consolidation	-	-
Variation des parts minoritaires et divers	55 166	53 056
Autres	-	-
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN FIN DE PÉRIODE	531 370	1 170 559

FIBA ROC GRANIT THONON
POUR IDENTIFICATION

NOTE 3.25 - ACTES FINANCIERS A LA LIQUEUR VALAIS PAPE MESQUITA	actes financiers décaissés	actes financiers en portefeuille
Créances sur le clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Voletur reçus en pension	1 588 865	
Bons au trésor et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 921 727	
Actifs et autres titres à revenu variable		
Titres de participation non consolidés		168 077
Instrumentis dérivés		

FIBA ROC GRANIT THONON
POUR IDENTIFICATION

NOTE 3.26 - INSTRUMENTS FINANCIERS A LA LIQUEUR VALAIS PAPE MESQUITA	31.12.2015	31.12.2014
Instrumentis de dette à la IV par capitaux propres recevables	5 118 409	1 937 088
Bons du Trésor et autres effets mobilières ouverts de la banque centrale	5 591 310	1 261 565
Autres titres de créance négociables	56 622	9 142
Obligations	470 477	666 381
Instrumentis de RP à la IV par capitaux propres non recevables	298 824	205 423
Actifs et autres titres à revenu variable		
Titres de participation non consolidés	298 824	205 423

FIDAROC GARANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

NOTE 30. ALLOCATION DES PERTES ATTENDUES

	31.12.2018	31.12.2017
Encours bilan au 01.01.2018	61 504 898	6 600 857
Encours Hors bilan au 01.01.2018	9 719 461	8 093 957
Provisions sous FRS 9 au 01.01.2018	565 505	28 141
Zincours Bilan au 31.12.2018	70 713 752	1 131 023
Zincours Hors bilan au 31.12.2018	13 865 061	4 480 516
Provisions sous FRS 9 au 31.12.2018	485 431	583 997
		2 647 348
		23 500
Encours Hors bilan au 01.01.2018	1 997 524	23 500
Provisions sous FRS 9 au 01.01.2018	835	23 500
Zincours Bilan au 31.12.2018	4 116 970	23 500
Zincours Hors bilan au 31.12.2018	561	23 500
Provisions sous FRS 9 au 31.12.2018		23 500

FIDAROC GARANT THORNTON
POUR IDENTIFICATION

	31.12.2018	31.12.2017
NOTIF 6 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements de financements donnés	9 573 417	5 850 963
Aux établissements de crédit	24 017	
A la clientèle	9 649 400	5 850 963
Ouverture de crédit		
Autre engagements en faveur de la clientèle		1 011 945
Engagements de financements reçus		1 011 545
des établissements de crédit		
de la clientèle		

	31.12.2018	31.12.2017
Engagements de garantie donnés	3 613 198	3 955 155
D'ordre des établissements de crédit	3 613 198	3 400 000
D'ordre de la clientèle	1 168 712	1 197 449
Autres garanties d'ordre à la clientèle	2 444 396	2 417 208
Engagements de garantie reçus	84 389	84 389
des établissements de crédit		
de leur et d'autres organismes de garantie	55 633	84 389

2.1. NATURE DES REVENUS ET DES DÉPENSES REÇUS ET VERSÉS

	31.12.2018	31.12.2017
Produits pour indémnité de retard et similaires	148 767	152 279
Produits pour mise à disposition d'immobilier		
Autres produits	140 767	152 279
TOTAL	289 534	304 558

2.2. NATURE DES REVENUS ET DES DÉPENSES REÇUS ET VERSÉS

	31.12.2018	31.12.2017
Frais d'acquisition	3M	3M
Frais de distribution des actions		
Frais de rendement des actifs		
Autres	3M	3M
TOTAL	3M	3M

2.3. CÔÛT DES ARRIVÉS DÉTENUIS À L'ÉCHÉANCE

	31.12.2018	31.12.2017
Charge normale de l'exercice	7 414	6 852
Charge d'exercice	5 972	5 379
Rendements attendus des fonds		
Augmentations de fonds reportées		
Provisions supplémentaires		
TOTAL	13 386	12 231

2.4. ÉVOLUTION DE LA PROVISION INSOLTE AU 31/12

	31.12.2018	31.12.2017
Dette actuarielle d'ouverture	139 279	134 900
Charge normale de l'exercice	7 414	6 852
Charge d'exercice	5 571	5 379
Excès d'ouverture	10 520	485
Autres écarts cumulés		
Provisions reçues	12 011	10 726
Provisions supplémentaires		
Autres		
Dette actuarielle au 31/12	148 767	152 279
Dont coût relatif aux indemnités de retard et similaires		
Dont autres...		

**FIDAROC GRANT THORNTON
FOUR IDENTIFICATION**

Maroc - S.A. - COMPTES RENDUS DU CAPITAL

Au 31 Décembre 2024 la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

N° des actions	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
EGT Morocco	31 780 465	75%	75%
MAMMOA	3 134 311	7%	7%
MACHA	3 134 311	7%	7%
COG	4 227 679	10%	10%

Résultat par action

	31.12.2024	31.12.2023
Nbre Actions	42 219 765	42 219 765
Résultat par groupe (dh)	626 104 057	574 614 650

**FIDAROC GRANT THORNTON
FOUR IDENTIFICATION**

Maroc - S.A. - RENSEIGNEMENTS DE CONSOLIDATION

Entreprise	Statut	Participation	Participation	Participation	Participation
EGEPT AGRICOLE DU MAROC	Banque	100,00%	100,00%		KS
ZAVENI ALFELAH	Agriculture	100%	100%		KS
ASSOCIATION MULAYICHAH	Énergie & D'investissement	100%	100%		KS
AL AKHOUF BANK	Banque d'épargne	51%	51%		KS
MOBI	Macro finance	100%			KS
ASSOCIATION ISMAELIA	Macro finance	100%			KS
HOLDING RO	Agro Industrie	59,60%	99,66%		KS
YANGA	Fonds d'investissement	100%	100%		KS
CIAM GESTION	Société de bourse	100%	100%		KS
AL S.L.H	Société de bourse	100%	80%		KS
MAROCPOST	Gestion d'archives	80%	80%		KS
CCAM DDC	Gestion des archives	100%	100%		KS

KS : Intégration globale

8.11 Retourn contre les sociétés affiliées du groupe		31.12.2018
Actif		
Pièces, avances et titres		625 354
Comptes ordinaires		413 120
Pièces		
Titres		212 251
Opération de location financement		
Actif divers		165 126
TOTAL Actif		1 415 851
Passif		
Dépôts		439 119
Comptes ordinaires		
Autres emprunts		439 119
Dettes représentées par un titre		
Passif divers		351 357
TOTAL Passif		1 239 605
Engagements de financement et de garantie		
Engagements reçus		
8.4.2.1 Engagements de cautions bancaires et opérations réalisées avec les parties liées		
Intérêts et produits assimilés		11 156
Intérêts et charges assimilés		9 132
Commissions (produits)		9 291
Commissions (charges)		749
Prestations de services données		
Prestations de services reçues		
Loyers reçus		
Autres		43 129



1. CONTEXTE

En application de la circulaire 56/G/2007 émise par Bank Al Maghrib en date du 08 Octobre 2007, notamment l'article 2 relatif à la date d'entrée en vigueur du chapitre 4 « Etats financiers consolidés », les comptes annuels du Groupe Crédit Agricole du Maroc ont été établis conformément aux normes comptables internationales IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 Décembre 2018, le Groupe Crédit Agricole du Maroc a appliqué les normes et principes de l'International Accounting Standards Board (IASB) tels qu'ils ont été adoptés par l'UE.

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc adopte les normes internationales IAS/IFRS d'information financière IFRS depuis l'exercice 2009. Les comptes consolidés sont présentés en Dirhams.

1.1. PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe Crédit Agricole du Maroc utilise les formats des documents de synthèse (état de la situation financière, compte de résultat, état du résultat global, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation BAM figurant sur chapitre 4 du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

1.2. RECOURS A L'ESTIMATION

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-dessous conduit le management à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au niveau des états financiers et notamment sur le compte de résultat, des actifs et passifs inscrits au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui leurs sont liées.

Le management du Groupe fonde ses estimations et jugements sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'il juge raisonnable de retenir selon les circonstances. Ces estimations et jugements permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations, jugements et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations, jugements ou hypothèses avaient été utilisées.

Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations et jugements sont :

- La juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers et des écarts d'acquisition ;
- Les provisions enregistrées au passif (notamment les provisions pour avantages au personnel et les provisions pour risques et charges).

2.1. CONSOUDATION

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Maroc regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou influence notable.

De même, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour réaliser un objectif limité et bien défini « entrée ad hoc » contrôlées par l'établissement de crédit assujéti, et ce même en l'absence d'un lien capitaliste entre eux.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, 11 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole du Maroc sur les entités consolidables :

- Les entités sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités.
- Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détecter le contrôle. Elle est présumée, si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Par ailleurs le Crédit Agricole du Maroc intègre les entités sous influence notable si elles respectent l'un des trois seuils suivants :

- Total bilan de la filiale : > 1,5% du total bilan de la société mère
- Situation nette de la filiale : > 1,5% de la situation nette de la société mère
- Produits bancaires de la filiale : > 1,5% des produits bancaires de la société mère.

Le périmètre retenu pour le Crédit Agricole du Maroc :

Entité	Nature de l'entité	Pourcentage de participation	Type de contrôle
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	Banque	100,00%	SM
HOLDAGRO	Agro Industrie	99,66%	IG
TAMWIL ALPELLAH	Agriculture	100%	IG
FARGA	Fonds d'investissement	100%	IG
ASSALAV ALAKHDAR	Crédit à la consommation	100%	IG
CAM GESTION	Gestion d'actifs	100%	IG
ARBI	Micro finance	100%	IG
M.S.I.N	Société de bourse	80%	IG
MARQOEST	Gestion d'OPCVM	80%	IG
GCAMDOC	Gestion des Archives	100%	IG
AL ACHDAR BANK	Banque Participative	51%	IG
ASSOCIATION ISMAJILIA	Micro finance	100%	IG

La fondation Ardi et l'association Ismajilia sont incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'IFRS 10 qui explicite la consolidation des entités ad hoc.
Au 31 décembre 2018, aucune filiale du groupe n'est contrôlée de manière conjointe.

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels :

- Qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives ; et
- Dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, l'entreprise doit choisir entre la méthode du coût amorti ou la réévaluation à la juste valeur.

Les options retenues

- Le groupe Crédit Agricole du Maroc a retenu la méthode du coût amorti ;
- Le groupe a décidé d'adopter l'approche par composant : Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.
- En application de la norme IFRS 1, le CAM a procédé à la réévaluation d'une partie de ses actifs, notamment pour la catégorie terrain et construction.

Matrice de décomposition retenue par le Crédit Agricole du Maroc :

	Net of the cost of disposal					
Gros œuvre	60	40	10	30	45	
Finitions	10	3	0	0	0	
Agencement hors gros œuvre	10	20	45	30	35	
Installations techniques	10	20	15	20	5	
Ménisserie	15	17	30	20	15	

2.3. METHODES DE PLACEMENT

Un immeuble de placement se définit comme étant un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers et/ou valoriser le capital.

La norme IAS 40 laisse le choix de l'évaluation des immeubles de placement :

- Soit à la juste valeur ;
- Soit au coût amorti.

Les options retenues

- En application de la norme IFRS 1, le groupe n'a pas procédé à la réévaluation d'un ou de plusieurs actifs à la date de transition ;
- L'évaluation des immeubles de placement se fait selon la méthode du coût amorti.
- Les taux d'amortissement retenus pour les immeubles de placement sont identiques à ceux utilisés pour les immobilisations corporelles de même nature.

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable et sans substance physique.

La comptabilisation des immobilisations incorporelles n'est faite que s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et que le coût soit évalué de façon fiable.

Les options retenues

- Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent essentiellement les logiciels et sont amortis, selon leur nature, sur leurs durées d'utilité ;
- Les droits au bail font l'objet d'un plan d'amortissement selon leur durée d'utilité ;
- Le groupe CAM a adopté la méthode du coût amorti.

2.5.1. CATEGORIES CORPORALES

La norme IFRS 9 relative aux instruments financiers est applicable à partir du 1er janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

La norme IFRS 9 permet une première application de manière rétrospective, sans retraitement de la période comparative de l'exercice N-1. De ce fait, il n'est pas nécessaire de retraiter les comptes de l'exercice 2017. Le Crédit Agricole du Maroc a procédé à l'application de la norme IFRS 9 sans retraitements des informations à titre comparatif des périodes antérieures.

La norme IFRS 9 introduit des évolutions majeures dans les modalités de classification, d'évaluation et de dépréciation des instruments financiers. Elle intègre par ailleurs un nouveau concept de forward looking approach. Enfin, elle apporte des évolutions dans la comptabilité de couverture (renforcement de l'alignement avec les stratégies de gestion des risques et un assouplissement des conditions de mise en œuvre).

2.5.1. Catégories corporelles sous IFRS 9

La norme IFRS 9 prévoit un classement des instruments financiers, dans différentes catégories comptables, en fonction du modèle de gestion appliqué à un portefeuille et de la nature de ces instruments. Sous IFRS 9, ces catégories sont les suivantes :

- Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ;
- Actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- Actifs financiers à la juste valeur par OCI recyclables ;
- Actifs financiers à la juste valeur par OCI non recyclables sur option irrévocable.

Liens entre le classement sous IAS 39 et le classement sous IFRS 9 :



2.5.2. Principe de classement des actifs financiers sous IFRS 9

2.5.2.1 Instrument de dette

La qualification initiale d'un instrument de dette dépend à la fois du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles.

Modèle de gestion

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- La collecte des flux de trésorerie contractuels soit le modèle de gestion « Collecte » ;
- La collecte des flux contractuels et la vente des actifs soit le modèle de gestion « Collecte et Vente » ;
- Les autres intentions de gestion soit le modèle de gestion « Autre / Vente ».

En l'absence de justification du portefeuille de gestion au 1er janvier 2018, l'instrument financier devrait être classé, par défaut, dans un portefeuille dont l'intention de gestion est « Autre / Vente ».

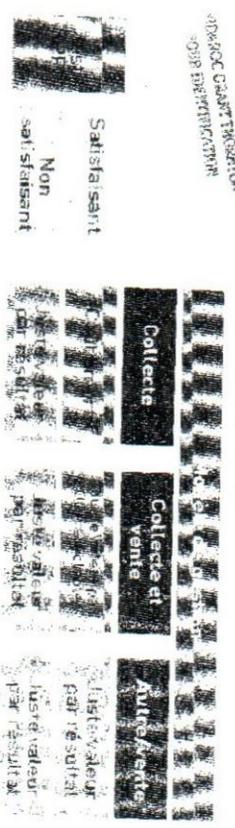
Caractéristiques contractuelles

Le second critère s'analyse au niveau du contrat. Il vise à analyser les flux contractuels afin de s'assurer que les flux de trésorerie du contrat correspondent uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (test du SPPI).

Pour les actifs présents à la date de première application de la norme IFRS 9, l'analyse des caractéristiques contractuelles est effectuée selon les faits et circonstances à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Arbre de décision simplifié

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplé au résultat du test des caractéristiques contractuelles peut être représenté sous la forme du diagramme ci-après :



2.5.2.2 Instruments de capitaux propres

Règles de classement et d'évaluation

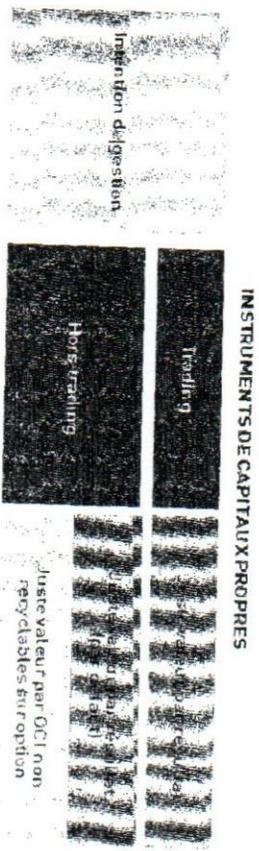
Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés :

- Soit à la juste valeur par résultat : Ce classement, par défaut, est obligatoire pour les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transactions ;
- Soit à la juste valeur par OCI non recyclables sur option irrévocable.

Cette option, retenue au niveau transactionnel (ligne à ligne), est interdite pour les titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Arbre de décision simplifié

Le mode de comptabilisation des instruments de capitaux propres peut être représenté sous la forme du diagramme ci-après :



2.5.2.3 Exemples (hors court terme)

Absence d'évolution par rapport à la norme IFRS 9.

2.5.4 Application de l'option Juste valeur sous IFRS 9

Sous IFRS 9, les seuls actifs financiers pour lesquels l'option Juste Valeur peut être retenue, sont les actifs financiers dont la comptabilisation à la Juste Valeur par résultat permet de réduire ou d'éliminer une incohérence (également appelée non concordance comptable ou mismatch comptable) découlant de la différence entre des actifs et des passifs dans leur évaluation ou leur comptabilisation.

Les autres cas prévus par la norme IAS 39 (à savoir les instruments hybrides avec dérivés séparables ou dans le cas où un groupe d'actifs ou passifs sont gérés en Juste Valeur) ne sont pas repris par la norme IFRS 9.

Cette option n'est pas retenue par le groupe pour ces actifs financiers.

2.5.4. Principe de classe de base de des passifs financiers sous IFRS 9

Sans changement par rapport à IAS 39, la norme IFRS 9 prévoit le classement des passifs financiers selon les catégories comptables suivantes :

Passif financier au coût amorti : Il s'agit du classement par défaut ;

Passif financier à la juste valeur par résultat par nature : Cette catégorie concerne les instruments émis principalement en vue d'être vendus / rachetés à court terme (intention de « trading ») ;

Passif financier à la juste valeur par résultat sur option irrévocable : À la date de comptabilisation, un passif financier peut, sur option irrévocable, être désigné à la juste valeur par résultat. Sans changement par rapport à IAS 39, l'accès à cette catégorie est restrictif et limité aux trois cas suivants :

- Instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables ;
- Réduction ou élimination d'une distorsion comptable ;
- Groupe d'actifs et de passifs qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur.

2.5.5. Dépréciation des actifs sous IFRS 9

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »).

Cette nouvelle norme vise à comptabiliser les pertes attendues dès l'autorisation des crédits et de suivre la dégradation du risque de crédit durant la vie du contrat. Or, sous IAS 39, la comptabilisation ne s'effectue qu'au moment de l'échéance lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du crédit.

Ce nouveau modèle s'applique sur un périmètre des actifs financiers plus élargi que celui de l'IAS 39. Le dit modèle concerne les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de prêts et les contrats de garantie financière non comptabilisés à la valeur de marché, ainsi que les créances résultant des contrats de location.

La norme adopte une approche en 3 phases (« Buckets ») basée sur la notion de la dégradation significative de la qualité du crédit dès l'origine du crédit, et qui permet d'anticiper, de manière dynamique, les pertes d'un actif financier au cours du temps :

Bucket 1

- Actifs sains n'ayant pas eu de dégradation significative de la qualité de crédit depuis l'origine ;
- ECL à 1 an.

Bucket 2

- Actifs sains dont la qualité de crédit s'est dégradée significativement ;

▪ ECL à maturité.

Bucket 3

- Actifs en défaut, provisionnés individuellement (IAS 39) ;
- ECL à maturité.

Le calcul des pertes attendues se base sur 3 paramètres principaux de risque :

- La probabilité de défaut à un an et à maturité (« PD ») : représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut sur ses engagements financiers pendant les 12 prochains mois ou sur la maturité résiduelle du contrat (PD à maturité). La PD utilisée pour l'estimation des pertes attendues en vertu des principes de la norme IFRS9, est calculée pour chaque classe homogène de risque.
- La perte en cas de défaut (LGD) représente la perte attendue au titre de l'exposition qui serait en défaut. Une LGD forfaitaire de 45 % a été utilisée.
- Le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) : l'exposition au moment du défaut) : est l'exposition (Bilan et hors bilan) encourue par la banque en cas de défaut de son débiteur soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle. C'est donc le montant du prêt exposé au risque de défaut de l'emprunteur qui représente le risque que le débiteur ne remplisse pas son obligation de rembourser le créancier.

Ces paramètres de risque sont déterminés par les risques en fonction des données statistiques basées sur l'historique des engagements. Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

L'évaluation des pertes attendues pour les titres s'effectue selon les principes suivants :

Lors de l'acquisition des titres

- ECL à 1 an pour les titres au profil de risque faible en fonction de la qualité de l'émetteur – Bucket 1.

Lors des évaluations ultérieures

- Sur la base d'un ECL à 1 an si le titre demeure de très bonne qualité – Bucket 1 ;
- Sur la base des ECL à maturité si le crédit, précédemment en « sain », devient « dégradé » – Bucket 2 ;
- Sur la base des ECL à maturité si le crédit est « dégradé » et qu'une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origine – Bucket 2 ;
- Sur la base des pertes de crédit avérées à maturité si la contrepartie est évaluée en défaut – Bucket 3.

Pour les prêts et les créances, l'évaluation des pertes attendues est calculée à chaque date d'arrêt et conduit à classer les opérations par classe de risque (buckets) selon les principes suivants :

- Les créances saines sans aucun impayé sont classées en Bucket 1 ;
- Les créances ayant au moins 1 impayé de moins de 90 jours sont classées en Bucket 2 ;
- Les créances avec un impayé non régularisé au bout de 90 jours sont classées en Bucket 3

2.5.6. Forward Looking

Les estimations actualisées de perte attendues n'intègrent pas de paramètre forward looking. En effet, la méthodologie adoptée actuellement ne prévoit pas de corrélation entre les données macro-

économiques et les indicateurs de coût du risque des actifs financiers de la banque. Toutefois, il est prévu d'adopter une approche basée sur des critères qualitatifs permettant d'anticiper une dégradation à venir de la solvabilité des crédits qui sera et qui sera examinée trimestriellement à l'occasion des Comités de Déclassement et Provisionnement.

2.6. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est décrite selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisés dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Niveau 1 : Justes valeurs correspondant à des prix cotés sur un marché actif

Les données d'entrée de niveau 1 s'étendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix). Il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité et qui sont disponibles et accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Niveau 3 : Justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument.

2.7. PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Une provision doit être comptabilisée lorsque l'entreprise a des obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, ou dont l'échéance ou le montant sont incertains mais son estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Les options retenues

- Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions pour risques et leur affectation aux natures de risques inhérents ;
- Décomptabilisation des provisions à titre forfaitaire et à caractère général ;
- Au 31 Décembre 2018, aucun actif ou passif éventuel n'est identifié par le GCAM.

2.8. AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- **les avantages à court terme** désignent les avantages du personnel qui sont des avantages intégraux dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont

rendu les services correspondants.

- **les avantages à long terme** sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

- **les indemnités de fin de contrat de travail** sont des indemnités de rupture de contrat de travail versées en cas de licenciement ou de plan de départ volontaire.

- **les avantages postérieurs à l'emploi**, classés eux-mêmes en deux catégories : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à un organisme indépendant et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

2.9. IMPÔTS COURANTS ET CHARGES

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles impossibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices impossibles futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans